

# ACTION URGENTE

## KOWEÏT. LIBÉRATION SOUS CAUTION DE NAWAF AL HENDAL

**Le défenseur koweïtien des droits humains Nawaf al Hendal a été libéré sous caution le 25 mars et inculpé de « rassemblement illégal ». Dix personnes ont été libérées sous caution en même temps que lui. Cinq détenus ont été libérés sous caution et doivent répondre d'autres accusations.**

**Nawaf al Hendal** et 10 autres hommes ont été libérés sous caution le 25 mars au soir. Ils ont été inculpés de « participation à une manifestation illégale » et leurs affaires ont été renvoyées devant le tribunal correctionnel. Aucune date n'a encore été fixée pour leur procès. En outre, Nawaf al Hendal est frappé d'une interdiction de voyager, qui semble être une manœuvre des autorités koweïtiennes visant à le faire taire car il doit prononcer une allocution à la 29<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra à Genève dans trois mois.

Au moment de son arrestation, le 23 mars, cinq agents des forces de sécurité l'avaient battu au dos. Il avait été emmené, aux côtés de 10 autres hommes, dans un fourgon où il avait été de nouveau passé à tabac, puis au Service des enquêtes criminelles à Al Salmiya, dans le nord-est du gouvernorat de Hawalli. Là-bas, aucun des détenus n'a pu entrer en contact avec ses proches ni un avocat. Nawaf al Hendal souffre de migraines dues à une hypertension et doit donc prendre un traitement quotidien. Lorsque sa famille a découvert où il se trouvait, elle a remis ses médicaments au Service des enquêtes criminelles, qui ne les a transmis à l'intéressé que le lendemain. Le ministère public a inculpé cinq autres hommes de « conspiration en vue d'organiser une manifestation » et de « participation à une manifestation ». Ceux-ci ont été libérés le 26 mars moyennant une caution de 1 000 dinars koweïtiens (environ 3 300 dollars des États-Unis) chacun, et leurs affaires ont été renvoyées devant le tribunal pénal.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités koweïtiennes à abandonner les charges retenues contre Nawaf al Hendal et les 15 autres hommes arrêtés en même temps que lui ;
- demandez-leur de diligenter une enquête indépendante sur les passages à tabac de Nawaf al Hendal et des autres manifestants, et de traduire les responsables présumés en justice ;
- engagez-les à abroger toutes les lois érigeant en infraction l'exercice du droit à la liberté d'expression, à respecter et protéger ce droit, et à veiller à ce que les forces de sécurité suivent les normes internationales en matière de maintien de l'ordre pendant toutes les manifestations se déroulant au Koweït.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 MAI 2015 À :**

Émir du Koweït (chef de l'État)

His Highness Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah  
Al Diwan Al Amiri, P.O. Box: 1, al-Safat  
13001, Koweït  
Fax : + 965 2243 0559  
Courriel :

[amirsoffice@da.gov.kw](mailto:amirsoffice@da.gov.kw)

**Formule d'appel : Your Highness, /  
Monseigneur, (puis Votre Altesse,  
dans le corps du texte),**

Vice-Premier ministre et ministre de

l'Intérieur

His Excellency Sheikh Mohammed  
Khaled Al-Hamad Al-Sabah  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 12500, Shamiya 71655  
Koweït  
Fax : + 965 2249 6570

Courriel : [info@moi.gov.kw](mailto:info@moi.gov.kw)

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**

Président de la Commission  
parlementaire des droits humains  
Parliamentary Human Rights Committee  
National Assembly  
P.O. Box 716, al-Safat 13008, Koweït  
Fax : + 965 2243 6331  
Courriel : [ipu-grp@kna.kw](mailto:ipu-grp@kna.kw) (objet : « FAO  
Chairperson of the Parliamentary Human  
Rights Committee »)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 70/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE17/1303/2015/fr/>.

# ACTION URGENTE

## KOWEÏT. LIBÉRATION SOUS CAUTION DE NAWAF AL HENDAL

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités koweïtiennes ont renforcé les restrictions concernant les libertés d'expression et de réunion, et emprisonné des personnes qui utilisaient les médias sociaux pour exprimer leur opposition au régime.

Nawaf al Hendal, un éminent défenseur des droits humains, a fondé l'organisation de défense des droits fondamentaux Kuwait Watch début décembre 2014. Il a été arrêté le 23 mars alors qu'il observait le déroulement d'une manifestation non violente organisée par des groupes koweïtiens d'opposition réclamant des réformes, dont « le respect des libertés d'expression et de réunion comme le garantit la Constitution », « la libération des prisonniers d'opinion » et « l'abolition des procédures injustes de déchéance de nationalité appliquées en représailles pour des raisons politiques ». Nawaf al Hendal a été frappé durant son arrestation et son téléphone lui a été confisqué. Quinze autres hommes ont été arrêtés.

Nawaf al Hendal a appris en janvier 2015, alors qu'il était à Genève pour assister à l'évaluation du Koweït par le groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme, qu'un mandat d'arrêt lui avait été décerné le 27 janvier. Les autorités ont retiré le mandat le 31 janvier.

Durant l'EPU, 11 États chargés d'examiner le bilan du Koweït ont émis des recommandations appelant les autorités à garantir les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion, notamment en modifiant le Code pénal et d'autres lois relatives aux médias et à Internet, afin de mettre ceux-ci en conformité avec les normes internationales et de « protéger les défenseurs des droits humains, les journalistes et les blogueurs contre les persécutions et le harcèlement ». Le Koweït devra faire part de sa réponse à ce propos dans le cadre de la 29<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin 2015.

Le Koweït est partie à des traités internationaux cruciaux se rapportant aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces pactes protègent notamment : le droit à la liberté d'expression, comprenant la « liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix » et garanti par l'article 19 du PIDCP, ainsi que les droits aux libertés de réunion et d'association, reconnus respectivement par les articles 21 et 22 du PIDCP.

Nom : Nawaf al Hendal  
Homme